ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'Académie de Toulouse

Arrêté du 25 novembre 2026, portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Toulouse

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1

Le bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Toulouse est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

— Président, M. Laurent MACH, secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines.
— Secrétaire, Mme Valérie SALAT, directrice de l'encadrement
— Secrétaire suppléant, Mme Julie NADAL, directrice des ressources humaines adjointe

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

— Mme LOPEZ Sandrine, déléguée FNEC FP FO (suppléante : Mme CAMALET Annick)
—M. CHAMINADE David, délégué CFDT EFRP (suppléant : M. MAZZON Cyril)
—M. MANAC'H Yvon, délégué SNPTS UNSA (suppléant : M. SOLANA Nicolas)
—Mme MARTINEZ MILGRAM Eva, déléguée FSU (suppléant : M. MARTINEZ Clément)

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent MACH